

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240716-2024054-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 16 juillet 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 4 pouvoirs	09 juillet 2024	10 juillet 2024

N° délibération	Objet
2024-054	Création d'emplois non permanents – Année 2024 Accroissement temporaire d'activité et emplois saisonniers Tableau des emplois

Le seize juillet 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Alexis MANAC'H à Marie-Noëlle JAFFRE, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Alain HAMON à Louis-Marie LE GUILLOU

Excusées : Coralie JEZEQUEL, Marie-Brigitte BRETHERS, Claude MOREL

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle JAFFRE

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les recours aux agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
 - o Article L. 332-23 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- Article L. 332-23 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Par dérogation, ils peuvent pourvoir des emplois permanents :
 - Article L ; 332-13 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuel :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
 - Indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de longue ou de grave maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civique ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article L. 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article L. 332-13, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, Monts d'Arrée Communauté est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période :

- Accroissement saisonnier :
 - La collecte des déchets :
 - Un emploi de ripeur au grade d'adjoint technique pour la période de juillet et d'août, à temps non complet, relevant de la catégorie C.
 - L'office de tourisme communautaire :
 - Un emploi de chargé(e) d'accueil et conseiller(ère) en séjour, au grade d'adjoint administratif, pour la période de juin à début septembre, à temps complet, relevant de la catégorie C
 - Un emploi de chargé(e) d'accueil et conseiller(ère) en séjour, au grade d'adjoint administratif, pour la période de juillet à début septembre, à temps non complet, relevant de la catégorie C
- Accroissement temporaire :
 - Service administratif
 - Un emploi de chargé(e) des ressources humaines dans le cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, de juin à août.
 - Un emploi de chargé(e) des ressources humaines dans le cadre d'emploi de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps non complet, de septembre à décembre.
 - Un emploi de chargé(e) d'études foncières en milieu rural dans le cadre d'emploi de rédacteur, à temps complet, de juillet à décembre.
 - Un emploi de gestionnaire administratif(ve) pour préparer le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement en 2025, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps non complet, de mai à décembre.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240716-2024054-DE

- Service technique :
 - Deux emplois d'agent technique pour préparer le transfert de compétence de l'eau et l'assainissement en 2025, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet, de novembre à décembre

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération. Le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 84,


Vu le tableau des emplois non permanents en annexe,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De valider le tableau des emplois non permanents tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 17 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240716-2024054-DE

MONTS D'ARRÉE COMMUNAUTÉ
TABEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi	Date et n° de la délibération	Fondement juridique	Grade(s) prévu(s) par la délibération	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Grade détenu par l'agent occupant le poste	Durée du contrat	Durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF									
Chargé(e) des Ressources Humaines		Accroissement temporaire	Rédacteur	1	1	0	Rédacteur	Jun à août	Temps complet
			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe						
			Rédacteur principal 1 ^{ère} classe						
			Rédacteur	1	0	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Septembre à décembre	7 H
Chargé(e) des Ressources Humaines		Accroissement temporaire	Rédacteur	1	1	0	Rédacteur	Juillet à décembre	Temps complet
			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe						
			Rédacteur principal 1 ^{ère} classe						
Chargé(e) d'études foncières en milieu rural		Accroissement temporaire	Rédacteur	1	1	0	Rédacteur	Mai à décembre	11 H
			Rédacteur principal 2 ^{ème} classe						
Gestionnaire administrative Eau et Assainissement		Accroissement temporaire	Adjoint administratif	1	1	0	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		
			Adjoint administratif 2 ^{ème} classe						
			Adjoint administratif 1 ^{ère} classe						
TECHNIQUE									
Agent technique déchets ménagers		Accroissement saisonnier	Adjoint technique	1	1	0	Adjoint technique	Juillet à août	32 H
			Adjoint technique						
Agent technique Eau et assainissement		Accroissement temporaire	Adjoint technique Ppal 2 ^e Cl	2	0	2		Novembre à décembre	Temps complet
			Adjoint technique Ppal 1 ^e Cl						
TOURISME									
Chargé(e) d'accueil		Accroissement saisonnier	Adjoint administratif	1	1	0	Adjoint administratif	Juin à début septembre	Temps complet
			Adjoint administratif						
Chargé(e) d'accueil		Accroissement saisonnier	Adjoint administratif	1	1	0	Adjoint administratif	Juillet à début septembre	Temps non complet
			Adjoint administratif						